

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_007-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-007) BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, L2131-1 et L2131-3,

Vu l'instruction comptable M57 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal et en déterminant le résultat,

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats 2025 ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 à affecter	2 747 317.00€
---	----------------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de la section investissement 2025 (déficit)	- 294 196.07€
Solde des restes à réaliser 2025	- 1 529 321.01€
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL 2025	- 1 823 517.08€

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BP 2026

Au compte 1068 – réserves (section investissement recettes)	1 823 517.08€
Au compte R002 (section fonctionnement recettes)	923 799.92€

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

5/03/2026

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_007-DE

En conséquence et après avis de la commission Finances en da

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'AFFECTER** le montant de 1 823 517.08€ en recettes de la section investissement au compte 1068, au Budget Primitif 2026
- **DE REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte R002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 923 799.92 € au Budget Primitif 2026.
- **DE REPORTER** en dépenses d'investissement (au compte D001) le déficit d'investissement 2025 de 294 196.07€ au Budget Primitif 2026.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL

